

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transports Infrastructures Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage*

---

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales  
(réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant  
de la 2<sup>e</sup> échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002  
relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'avis de mise en consultation publique du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, paru dans la rubrique annonces légales du journal « La Provence » du 7 février 2017 ;

Vu la consultation publique sur le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement organisée pendant deux mois, du mercredi 22 février au vendredi 21 avril 2017 inclus, et les résultats de cette consultation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant de la 2<sup>e</sup> échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, est approuvé.

## **ARTICLE 2**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprend :

- un rapport
- un résumé non technique.

## **ARTICLE 3**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est tenu à la disposition du public :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Service Transports Infrastructures Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage / Mission Bruit  
36, boulevard des Dames  
13002 MARSEILLE

Il est mis en ligne et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, rubrique Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Le Bruit / Bruit des infrastructures de Transports Terrestres (Routières et Ferroviaires)

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques) ;
- aux gestionnaires des infrastructures concernées.


## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 OCT. 2017

  
Stéphane BOUILLON

||